



CONFORMITÉ

**CODE DE CONDUITE
FOURNISSEUR ET PARTENAIRE**

Page 1 sur 9

Révision : v2.0

Date : 01/10/2023

**CODE DE CONDUITE
FOURNISSEUR ET PARTENAIRE**

I. PRÉAMBULE

Comme le stipule notre *Déclaration sur l'éthique et la conformité*, EXAIL place la responsabilité d'entreprise au cœur de ses activités et se préoccupe donc de la manière dont ses fournisseurs et partenaires (tels que définis ci-dessous) agissent et font des affaires.

Le présent *Code de conduite fournisseur et partenaire* (le "**Code**") est le résultat de notre ambition de mettre en place un cadre de collaboration pour la promotion de pratiques durables, équitables et professionnelles en ce qui concerne le respect des lois, des droits du travail et des droits de l'homme, de la santé et de la sécurité, des pratiques commerciales comme de l'éthique des affaires, de la protection des actifs et/ou de l'environnement.

Ce Code s'applique à toutes les entreprises qui livrent des biens et/ou fournissent des services à une entité d'EXAIL (tels que les fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, représentants, agents ou consultants) ainsi qu'à toutes les entreprises avec lesquelles EXAIL conclut une forme quelconque d'accord de partenariat (tels que les revendeurs, les membres d'un consortium ou d'un groupement d'intérêt économique, les sponsors ou les bénéficiaires d'un parrainage), tous ci-après dénommés individuellement et collectivement "**Fournisseur(s) et/ou Partenaire(s)**".

Ce code présente et définit, à travers sept chapitres principaux, les normes minimales et les valeurs de conduite des affaires que nous attendons de tous nos Fournisseurs et Partenaires.

Nous attendons également de nos Fournisseurs et Partenaires qu'ils diffusent et appliquent des normes équivalentes au sein de leur propre écosystème de fournisseurs et de partenaires (avec la même signification que celle utilisée dans le présent document).

Les normes et principes énoncés dans le présent Code complètent, et ne remplacent pas, les dispositions légales ou les accords conclus entre EXAIL et tout Fournisseur ou Partenaire.

Le respect de ce Code est toutefois une condition déterminante pour qu'EXAIL passe un contrat avec un Fournisseur ou un Partenaire. Le non-respect de tout ou partie de ce Code peut entraîner des mesures appropriées, y compris la mise en œuvre d'action(s) corrective(s) et/ou la cessation immédiate de toute relation avec le Fournisseur ou le Partenaire conformément à tout contrat, commande ou tout autre accord juridique conclu avec toute(s) société(s) d'EXAIL.

EXAIL se réserve le droit de mener des enquêtes ou des audits de conformité, avec ou sans préavis, afin d'évaluer le respect du présent Code par les Fournisseurs et les Partenaires. Ces vérifications et audits peuvent être effectués par le biais d'une auto-évaluation, directement par EXAIL et/ou par l'intermédiaire de toute tierce-partie désignée par EXAIL. Les Fournisseurs et Partenaires s'engagent donc à fournir toutes les informations nécessaires et à faciliter l'accès à ces vérifications et évaluations.

II. RESPECT DES LOIS

D'une manière générale, EXAIL attend de ses Fournisseurs et Partenaires qu'ils respectent l'ensemble des lois et règlements applicables, y compris, sans limitation, celles des pays dans lesquels ils sont enregistrés et/ou dans lesquels leurs activités sont exercées ou leurs services fournis.

III. TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Chez EXAIL, nous pensons que chaque travailleur de notre chaîne d'approvisionnement et de notre univers de partenariats a droit à un lieu de travail équitable, sûr et éthique.

C'est pourquoi nous attendons de nos Fournisseurs et Partenaires qu'ils :

- Reconnaittent et respectent les droits de l'homme universels et inaliénables ainsi que les droits fondamentaux en matière d'emploi, tels qu'ils sont énoncés en particulier dans (i) la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et (ii) la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Respectent toutes les lois et réglementations locales applicables en matière de travail et d'emploi dans les pays où ils opèrent.
- Traitent les personnes avec le plus grand respect et la plus grande dignité et, au minimum, se conforment aux principes ci-dessous.

Traite des êtres humains, esclavage et travail forcé : Les Fournisseurs et Partenaires ne doivent pas exiger un travail ou un service d'une personne sous la menace d'une quelconque sanction, ni s'engager dans le recours au travail forcé ou à la servitude pour dettes, au travail pénitentiaire involontaire, à l'esclavage ou à la traite des êtres humains, ou en tirer profit.

Travail des enfants : Les Fournisseurs et Partenaires doivent s'assurer que le travail des enfants n'est pas utilisé, directement ou indirectement, dans l'exécution de toute prestation. Dans ce paragraphe, le terme "enfant" désigne toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays où le travail est effectué ou l'âge minimum d'admission à l'emploi défini par l'OIT, le plus élevé de ces deux critères étant retenu.

Non-discrimination : Les Fournisseurs et Partenaires doivent bannir toute pratique discriminatoire fondée (entre autres) sur la race, l'appartenance ethnique, la religion, le sexe, l'âge, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la structure familiale, l'information génétique et/ou le handicap mental ou physique. Tous leurs travailleurs doivent être traités avec équité, respect et dignité, en garantissant l'égalité des chances pour tous.

Salaires et avantages : Les Fournisseurs et Partenaires se conforment à toutes les lois et conventions collectives applicables en matière de salaires, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux.

En tout état de cause, les Fournisseurs et Partenaires veillent à ce que des salaires décents, réguliers et adéquats soient versés à leurs travailleurs.

Heures de travail et périodes de repos : Les Fournisseurs et Partenaires n'exigent pas des travailleurs qu'ils travaillent plus que les heures normales et les heures supplémentaires autorisées par la loi du pays où les travailleurs sont employés ou effectuent leur travail.

Harcèlement : Les Fournisseurs et Partenaires veillent à ce que leur environnement de travail soit exempt de harcèlement physique, psychologique et verbal, ou de tout autre comportement abusif.

Liberté d'association : Les Fournisseurs et Partenaires doivent reconnaître et respecter le principe de la liberté d'association et le droit de leurs employés à la négociation collective.

IV. SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des personnes étant au cœur des préoccupations d'EXAIL en lien avec ses activités, les Fournisseurs et Partenaires doivent fournir un environnement de travail sûr et sain à tout employé ou personne dont ils ont la charge, conformément à toutes les lois, réglementations et normes en vigueur dans les pays où ils opèrent.

Dans cette mesure, ils doivent au moins respecter les principes ci-dessous.

Information, équipement et formation : Les Fournisseurs et Partenaires mettent à disposition des informations relatives à la santé et à la sécurité sur chaque lieu de travail concerné, fournissent aux travailleurs des outils adéquats et bien entretenus, y compris des équipements de protection individuelle, et veillent à ce qu'une formation appropriée en matière de santé et de sécurité soit dispensée aux travailleurs.

Substances dangereuses, déchets et émissions : Les Fournisseurs et Partenaires s'abstiennent d'utiliser toute substance considérée comme dangereuse pour la santé humaine et fournissent toujours les documents relatifs à la sécurité exigés par les lois et réglementations applicables. Ils mettent en place des procédures et des équipements pour prévenir ou atténuer les émissions, déversements et rejets accidentels.

Système de gestion de la santé et de la sécurité : Les Fournisseurs et Partenaires doivent assurer le suivi, la mesure et le contrôle de toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité des personnes. Dans cette optique, ils doivent mettre en œuvre et améliorer en permanence un système de gestion de la santé et de la sécurité adapté afin de réduire au minimum les risques de blessures et de maladies, en identifiant les dangers et en maintenant l'exposition des travailleurs à un niveau aussi bas que possible.

V. PRATIQUES COMMERCIALES ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

EXAIL s'attend à travailler avec des Fournisseurs et des Partenaires animés par la volonté de mener leurs activités dans le respect des normes éthiques les plus strictes.

Par conséquent, nos Fournisseurs et Partenaires doivent au moins respecter les principes suivants.

Communication : Les Fournisseurs et Partenaires sont tenus de toujours fournir des informations claires, complètes, précises et sincères en ce qui concerne les besoins et les attentes exprimés par EXAIL, et de les mettre à jour en temps utile.

Système de gestion de la qualité : Les Fournisseurs et Partenaires doivent mettre en œuvre et améliorer en permanence un système de gestion de la qualité approprié afin de garantir la conformité de leurs activités et des fournitures livrables (tels que les produits, les services ou la documentation) aux exigences et aux attentes d'EXAIL.

Corruption : Les Fournisseurs et Partenaires doivent respecter toutes les lois, directives et réglementations nationales et étrangères contre les pots-de-vin, la corruption et le trafic d'influence qui régissent leurs activités et/ou sont applicables dans les pays dans lesquels ils font des affaires ou opèrent, y compris, sans limitation, la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (connue sous le nom de loi Sapin II), le UK Bribery Act de 2010 (UKBA) et le US Foreign Corrupt Practices Act de 1977 (FCPA). Que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, les Fournisseurs et Partenaires ne doivent jamais proposer ou approuver une offre, une promesse, un cadeau, un présent ou un avantage à quiconque, pour eux-mêmes ou pour une autre personne, dans le but d'obtenir un avantage indu ou une décision favorable. Les Fournisseurs et Partenaires ne sollicitent ni n'acceptent, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne, aucune offre, aucune promesse, aucun cadeau, aucun présent ni aucun avantage pour faire un usage illégitime de leur position ou de leur influence. Les Fournisseurs et Partenaires s'engagent à faire preuve d'une diligence raisonnable pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence dans tous les accords conclus, y compris, mais sans s'y limiter, tout partenariat ou engagement d'intermédiaires tels que des agents, des représentants ou des consultants.

Conflit d'intérêts : Les Fournisseurs et Partenaires sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel. Les Fournisseurs et les Partenaires doivent signaler à EXAIL tout conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel dès qu'il est identifié.

Cadeaux et invitations : Les Fournisseurs et Partenaires sont censés agir et jouer le jeu de la compétition en se basant sur les justes mérites de leurs produits et services. L'échange de cadeaux et d'invitations ne doit pas être utilisé pour obtenir un avantage concurrentiel déloyal. Dans toute relation d'affaires, les Fournisseurs et Partenaires doivent s'assurer que l'offre ou la réception de toute courtoisie commerciale est autorisée par les lois et règlements applicables, que ces échanges ne violent pas les

règles et les normes de l'organisation du destinataire et qu'ils sont conformes aux pratiques raisonnables du marché.

Concurrence loyale : Les Fournisseurs et Partenaires doivent mener leurs activités de manière loyale, conformément aux lois applicables qui régissent la concurrence, telles que les lois antitrust. En particulier, les Fournisseurs et Partenaires ne doivent pas fixer les prix ou truquer les offres, ni échanger des informations sur les prix actuels, récents ou futurs avec des concurrents.

Contrôle des exportations : Les Fournisseurs et Partenaires doivent veiller à ce que leurs pratiques commerciales soient toujours conformes à l'ensemble des lois, directives et règlements applicables régissant l'importation, l'exportation, le transfert ou la réexportation de matériel, de pièces, de composants, de produits, de données techniques et/ou de services techniques. Ils doivent fournir des informations véridiques, précises et actualisées concernant les questions de contrôle des importations, des exportations, des transferts et des réexportations et doivent faire de leur mieux pour obtenir en temps utile toutes les licences, permis et/ou autres autorisations nécessaires, le cas échéant.

Restrictions et sanctions internationales : Les Fournisseurs et Partenaires, ainsi que toutes les parties de leur propre chaîne d'approvisionnement, y compris, mais sans s'y limiter, les sous-traitants, doivent respecter les restrictions et les exigences énoncées dans les sanctions applicables des Nations unies (ONU) et de l'Union Européenne et, le cas échéant, les sanctions du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Aucun Fournisseur ou Partenaire, ni aucune partie de sa propre chaîne d'approvisionnement ne peut (i) être lui-même, (ii) être directement ou indirectement détenu ou contrôlé par (individuellement ou globalement) ou (iii) agir au nom de, une ou plusieurs personnes ou entités qui sont spécifiquement désignées, bloquées ou autrement ciblées par les sanctions applicables des Nations unies, de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

Prévention des pièces et matériaux contrefaits : Les Fournisseurs et Partenaires sont tenus de mettre en œuvre et d'améliorer en permanence des méthodes et des processus efficaces, adaptés à leurs fournitures, afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et de matériaux contrefaits dans ces dernières. Dès qu'ils ont connaissance de la présence d'articles contrefaits dans leurs fournitures, les Fournisseurs et Partenaires doivent en informer EXAIL sans délai.

Approvisionnement responsable en minerais : Les Fournisseurs et Partenaires doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur concernant l'approvisionnement en minerais tels que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or extraits de zones de conflit. Ils sont tenus de mettre en œuvre et d'améliorer en permanence des méthodes et des processus efficaces, adaptés à leurs approvisionnements, afin de minimiser le risque d'introduction de ces minéraux de conflit.

Fraude ou blanchiment d'argent : Les Fournisseurs et Partenaires sont tenus d'agir avec intégrité dans toutes leurs activités et ne doivent s'engager dans aucune pratique ou activité frauduleuse ou trompeuse.

VI. PROTECTION DES ACTIFS

Les biens, les informations et les ressources (matérielles ou immatérielles) d'EXAIL sont essentiels à sa croissance et à son succès à long terme.

Les Fournisseurs et Partenaires doivent donc respecter les actifs d'EXAIL, en se conformant aux exigences d'EXAIL en matière de données personnelles, de confidentialité, de sécurité, de propriété intellectuelle comme d'intégrité des équipements et des biens.

Dans cette mesure, ils doivent au moins respecter les principes suivants.

Données personnelles : Les Fournisseurs et Partenaires doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données personnelles lors de la collecte, du traitement, de la manipulation et/ou du stockage de toute information personnelle. Toute utilisation, divulgation ou perte non autorisée de données personnelles doit être signalée sans délai à compliance@exail.com.

Informations confidentielles : Les Fournisseurs et Partenaires doivent protéger correctement toutes les informations sensibles, y compris les informations confidentielles et exclusives, communiquées par EXAIL. Les informations ne doivent pas être utilisées à des fins dépassant le cadre de l'accord conclu avec EXAIL sans son autorisation formelle préalable.

Propriété intellectuelle : Les Fournisseurs et Partenaires doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'EXAIL conformément aux lois et réglementations applicables et veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle de tous les tiers soient protégés de la même manière.

Biens matériels : Les Fournisseurs et Partenaires sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens matériels d'EXAIL et d'adhérer à toutes les directives, manuels ou procédures qui peuvent être communiqués de temps à autre par EXAIL.

Sécurité informatique : Les Fournisseurs et Partenaires doivent adopter des procédures de sécurité appropriées garantissant que toutes les exigences de sécurité applicables sont respectées et que les systèmes informatiques sont protégés, y compris en ce qui concerne les menaces raisonnables en matière de cybersécurité.

VII. ENVIRONNEMENT

EXAIL a pour objectif de mener ses activités de manière durable, dans le respect des lois et réglementations environnementales applicables, et s'efforce de réduire son empreinte environnementale à chaque étape de sa chaîne de valeur.

Les Fournisseurs et Partenaires sont donc censés partager les mêmes valeurs et doivent veiller à ce que les préoccupations environnementales appropriées soient prises en considération dans le cadre de leurs activités.

Dans cette optique, les Fournisseurs et Partenaires doivent notamment :

- Respecter toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils opèrent.
- Obtenir, maintenir et respecter tous les permis, licences et autorisations environnementaux requis.
- Développer, mettre en œuvre et maintenir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement.
- Prendre les mesures nécessaires pour (i) prévenir la pollution, (ii) réduire les déchets et les émissions, (iii) évaluer et réduire les risques environnementaux, (iv) préserver les ressources naturelles nécessaires à l'exercice de leurs activités et (v) mettre en œuvre les plans et procédures d'intervention d'urgence appropriés.
- S'abstenir d'utiliser des substances considérées comme dangereuses pour l'environnement, en fournissant toujours la documentation ou le marquage de sécurité requis par les lois et règlements applicables.
- Contribuer, le cas échéant, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de ses activités et opérations.
- Mettre en œuvre et améliorer en permanence un système de gestion de l'environnement approprié.
- Veiller à ce que leurs propres fournisseurs appliquent les mêmes exigences.

VIII. GESTION ET GOUVERNANCE

EXAIL encourage ses Fournisseurs et Partenaires à :

- Mettre en place leur propre code de conduite et tout ensemble de documents appropriés concernant les questions de responsabilité des entreprises.
- Mettre en œuvre l'ensemble des politiques, processus, procédures, mesures, contrôles, outils et indicateurs nécessaires, jugés appropriés pour une entreprise de leur taille et de leur secteur d'activité, afin de garantir le respect du présent Code. Cela peut inclure, le cas échéant, tout système de gestion certifiable tel que, sans limitation, ISO 9001, ISO 14001 ou ISO 45001.
- Diffuser et promouvoir les principes énoncés dans le présent Code auprès de leurs propres parties prenantes (c'est-à-dire les employés, les affiliés, la chaîne d'approvisionnement...).

- Fournir à leurs employés des moyens de soulever des questions ou des préoccupations d'ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles. Les fournisseurs et les partenaires sont également tenus de prendre des mesures pour prévenir, détecter et corriger toute mesure de représailles, conformément à la législation et à la réglementation nationales applicables.

Les Fournisseurs et Partenaires doivent toujours respecter les principes suivants.

Enregistrements : Les Fournisseurs et Partenaires sont tenus d'établir des registres exacts, notamment pour démontrer qu'ils respectent l'ensemble des lois et réglementations applicables ainsi que les principes énoncés dans le présent Code. Ils ne doivent jamais modifier un enregistrement dans le but de dissimuler ou de déformer la transaction sous-jacente. Tous les enregistrements, quel que soit leur format, effectués ou reçus en tant que preuve d'une transaction commerciale, doivent représenter de manière complète et précise la transaction ou l'événement documenté. Les enregistrements doivent être conservés conformément aux exigences de conservation applicables.

Amélioration : Les Fournisseurs et Partenaires sont tenus d'améliorer en permanence leurs procédures, lignes directrices et/ou systèmes de gestion afin de garantir la conformité avec le présent Code.

Rapports et signalements : Les Fournisseurs et Partenaires sont invités à contacter EXAIL pour toute question ou préoccupation concernant le présent Code et/ou en cas de problème d'éthique ou de conformité. Plus spécifiquement, les Fournisseurs et Partenaires s'engagent à notifier à EXAIL, en temps utile et par tous les moyens à leur disposition, toute violation présumée du Code qui pourrait avoir un impact sur leur relation avec EXAIL, qu'elle soit prétendument commise par des employés d'EXAIL, leurs employés et/ou ceux de leurs propres fournisseurs et partenaires (tels que définis dans le présent document). A cet effet, les Fournisseurs et Partenaires peuvent envoyer un courriel à compliance@exail.com ou utiliser les dispositions de signalement mises en place par EXAIL et disponibles via les sites web d'EXAIL.